



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 janvier 2026

N° DEL-2026-01-04

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 08

Nombre de membres absents/excusés : 05

Nombre de Procurations : 05

L'an deux mil vingt-six, le 06 janvier à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Denis TABARD, 1^{er} adjoint.

Conseillers municipaux présents : Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Hervé BRUCY, Maire - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Christophe HUGON - Robert JAGGA - Ivan CHASTAGNER

Procurations : Hervé BRUCY, Maire à Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué - Robert JAGGA à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Ivan CHASTAGNER à Gérard TESTAS

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 30 décembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF

Monsieur le 1^{er} adjoint ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif. Ces rapports réalisés par l'AGGLO de BRIVE doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil communautaire a approuvé ces rapports annuels 2024 ;

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il détaille les points essentiels des 3 rapports : eau, assainissement collectif et non collectif et le tarif des services.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

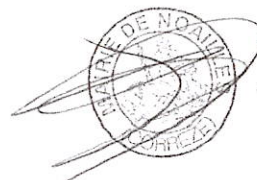
Le 1^{er} Adjoint, Monsieur Denis TABARD

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées

le ou notifié le :

Maire, Hervé BRUCY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 janvier 2026

N° DEL-2026-01-03

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 08

Nombre de membres absents/excusés : 05

Nombre de Procurations : 05

L'an deux mil vingt-six, le 06 janvier à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Denis TABARD, 1^{er} adjoint.

Conseillers municipaux présents : Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Hervé BRUCY, Maire - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Christophe HUGON - Robert JAGGA - Ivan CHASTAGNER

Procurations : Hervé BRUCY, Maire à Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué - Robert JAGGA à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Ivan CHASTAGNER à Gérard TESTAS

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 30 décembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 121.11 du Code des Communes.

DELIBERATION APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE - PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle la délibération N° DEL-2024-11-05, séance du 19 novembre 2024, actant la décision du conseil municipal au 1^{er} janvier 2025 : « de participer, comme actuellement, dans le cadre Prévoyance par le biais d'un contrat de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. -augmenter la participation mensuelle individuelle à 10 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, » ainsi que la concertation du 21 octobre 2025. L'assemblée a choisi de re-consulter le CST pour à l'unanimité : adhérer à la convention de participation portée par le CDG 19 avec la MNT-Releyens et un montant brut par agent 10€/mois sans modulation

VU les avis défavorables du CST en date du 25 novembre 2025 et 16 décembre 2025

Date de prise d'effet : 01/02/2026

CONTEXTE :

La participation de l'employeur est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (volet prévoyance). Elle doit être égale ou supérieure au montant minimal fixé par les textes, à savoir 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581). Il est à noter que ce montant est susceptible d'évolution : l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit une participation de l'employeur correspondant à 50% au minimum de la cotisation payée par l'agent. Bien qu'étudiée, la transposition de l'Accord n'est pas encore intervenue. La collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

-La convention de participation pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat issu de la convention). La convention est portée soit par la collectivité, soit par le CDG

-La labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet prévoyance auprès d'organismes labellisés)

Le CDG 19 a conclu une convention de participation à adhésion facultative des agents avec l'organisme mutualiste suivant : MNT (groupement MNT-Releyens). Le contrat collectif comporte deux couvertures avec des garanties obligatoires différentes (garanties étant imposées à l'agent voulant adhérer) exposées ci-après.

Les élus ont reçu le détail des garanties des différentes options possibles :

*garanties minimales couvrant l'incapacité et l'invalidité + garanties optionnelles proposées

*garanties minimales couvrant l'incapacité, l'invalidité et le décès + garantie optionnelle proposée

Le conseil municipal, après avis du CST sur la procédure retenue pour la mise en place de la participation employeur ainsi que le montant définitif de cette dernière, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 19 avec la MNT-Releyens.
- de fixer un montant brut par agent 10€/mois sans modulation.
- charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué d'informer les potentiels bénéficiaires.
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, dans le cadre de l'exécution de la présente.

Le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 1^{er} Adjoint, Monsieur Denis TABARD

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant. Les formalités de publicité ont été effectuées le 15/01/2026 ou notifié le 15/01/2026. Le Maire, Hervé BRUCY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 janvier 2026

N° DEL-2026-01-02

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 08

Nombre de membres absents/excusés : 05

Nombre de Procurations : 05

L'an deux mil vingt-six, le 06 janvier à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Denis TABARD, 1^{er} adjoint.

Conseillers municipaux présents : Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Hervé BRUCY, Maire - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Christophe HUGON - Robert JAGGA - Ivan CHASTAGNER

Procurations : Hervé BRUCY, Maire à Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué - Robert JAGGA à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Ivan CHASTAGNER à Gérard TESTAS

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 30 décembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 121.11 du Code des Communes.

DELIBERATION APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE - PROTECTION SOCIALE SANTE

REFERENCES :

-Code général de la fonction publique :

-Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

-Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique :

-Décret n° 2011-1474 modifié du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

-Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis FAVORABLE du CST (Comité Social Territorial) en date du 25/11/2025

Date de prise d'effet : 06/01/2026

CONTEXTE :

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le volet Santé (couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). Elle doit être égale ou supérieure au montant minimal fixé par les textes, à savoir 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581). La collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

-La convention de participation pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat issu de la convention). La convention est portée soit par la collectivité, soit par le CDG 19.

-La labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet santé auprès d'organismes labellisés)

Le CDG 19 a conclu pour le compte des collectivités de son ressort qui lui ont donné mandat, une convention de participation à adhésion facultative des agents avec l'organisme mutualiste suivant : Mutuelle Nationale Territoriale. Ce contrat collectif comporte quatre niveaux de garanties au choix des agents

Le conseil municipal, après avis favorable du CST sur la procédure retenue pour la mise en place de la participation employeur ainsi que le montant définitif de cette dernière préalablement à sa délibération, décide à l'unanimité :

-d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 19 avec la MNT

-de fixer un montant brut par agent 20€/mois sans modulation.

-Charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué d'informer les potentiels bénéficiaires.

-délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, dans le cadre de l'exécution de la présente.

Le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

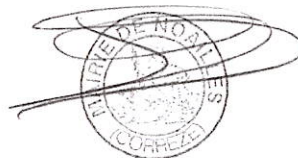
Pour copie conforme.

Le 1^{er} Adjoint, Monsieur Denis TABARD

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 05/01/2026 ou notifié le : Le Maire, Hervé BRUCY

Mairie de Noailles
19 600 NOAILLES
Denis Tabard
1^{er} adjoint au maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 janvier 2026**

N° DEL-2026-01-05

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 08

Nombre de membres absents/excusés : 05

Nombre de Procurations : 05

L'an deux mil vingt-six, le 06 janvier à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Denis TABARD, 1^{er} adjoint.

Conseillers municipaux présents : Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Hervé BRUCY, Maire - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Christophe HUGON - Robert JAGGA - Ivan CHASTAGNER

Procurations : Hervé BRUCY, Maire à Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué - Robert JAGGA à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Ivan CHASTAGNER à Gérard TESTAS

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 30 décembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE BATIMENT DES MAITRES
(AMO)CORREZE INGENIERIE**

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que pour poursuivre l'avancée des travaux du groupe scolaire ; pour faire suite aux travaux d'isolation de l'école et dans le cadre de la biomasse qui alimentera plusieurs bâtiments, il convient de poursuivre avec le bâtiment des maitres. Une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) « thématique : Bâtiment » a été rédigée par Corrèze Ingénierie, elle consiste à définir le contenu de sa mission pour la réalisation d'un projet de réhabilitation du bâtiment des maitres, de la phase conseil amont : phase d'aide à la décision en passant par la phase de choix de maitrise d'œuvre, à celle de choix des entreprises de travaux puis du suivi de travaux et d'assistance à la réception des ouvrages pour un montant 10 800.00€ TTC qui vient en remplacement de celle prévue initialement au Chapelier, qui devient caduque en raison de la vente du terrain.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal :

-approuve les termes de la convention, ci-annexée.

-précise qu'elle remplace la précédente approuvée par délibération du 15 avril 2024.

-autorise Monsieur le Maire ou 1^{er} adjoint à signer ladite convention avec Corrèze Ingénierie et toutes les pièces nécessaires.

-leur délègue la consultation de maitrise d'œuvre et le choix y afférant afin de permettre ne pas retarder le dossier en lien avec les aménagements thermiques : isolation par l'extérieur du bâtiment ancien et biomasse de l'ensemble y compris celui des maitres.

-dit que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le 1^{er} Adjoint, Monsieur Denis TABARD

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 15/01/2026 ou notifié le : 15/01/2026 Le Maire, Hervé BRUCY

MAIRIE DE NOAILLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 janvier 2026

N° DEL-2026-01-06

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 08

Nombre de membres absents/excuses : 05

Nombre de Procurations : 05

L'an deux mil vingt-six, le 06 janvier à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Denis TABARD, 1^{er} adjoint.

Conseillers municipaux présents : Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Hervé BRUCY, Maire - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Christophe HUGON - Robert JAGGA - Ivan CHASTAGNER

Procurations : Hervé BRUCY, Maire à Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué - Robert JAGGA à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Ivan CHASTAGNER à Gérard TESTAS

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 30 décembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 121.11 du Code des Communes.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte cette délibération,

-rappelle que le montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2025 (hors remboursement d'emprunts) : 941 627.88 € soit un plafond maximal de 235 406.97 €.

-dit qu'au cas d'espèce, cette délibération permettra de mandater, avant le vote du budget, les dépenses suivantes qui représentent un total de 130 500 € aux chapitres 20 21 et 23

Pour mémoire : les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

c/21312 -	100 000€	sinistre tempête juin 2025 - travaux bâtiments
c/2132 -	9 500€	sinistre tempête juin 2025 - travaux bâtiments
c/21318 -	2 000€	sinistre tempête juin 2025 - travaux bâtiments
c/2313 -	10 000€	sinistre tempête juin 2025 - travaux - finalisation Stade
c/2041582 -	9 000€	éclairage public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le 1^{er} Adjoint, Monsieur Denis TABARD

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant. 15.01.2026

Les formalités de publicité ont été effectuées le 15.01.2026 ou notifié le :

15.01.2026. Le Maire, Hervé BRUCY

M. Denis TABARD, 1^{er} Adjoint

Mairie de Noailles - 19 600 NOAILLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 janvier 2026

N° DEL-2026-01-01

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 08

Nombre de membres absents/excusés : 05

Nombre de Procurations : 05

L'an deux mil vingt-six, le 06 janvier à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Denis TABARD, 1^{er} adjoint.

Conseillers municipaux présents : Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Hervé BRUCY, Maire - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Christophe HUGON - Robert JAGGA - Ivan CHASTAGNER

Procurations : Hervé BRUCY, Maire à Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué - Robert JAGGA à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Ivan CHASTAGNER à Gérard TESTAS

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 30 décembre 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

AMF MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

-La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

-La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de NOAILLES s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

-Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

-Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes



-Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose.

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ; - La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le 1^{er} Adjoint, Monsieur Denis TABARD



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 15/01/2026 ou notifié le :Le Maire, Hervé BRUCY

